

Séance du 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 22/02/2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme HECKMANN Maryline, MM. MAVIOU Michel, BOULANGER Carol, CREUSET Thierry, LEROUX Pascal, CHIVOT Daniel, BECQUET Francis, ISRAEL Pascal, Mmes BARBIER Stéphanie, PLATEL Anne, HAUTIN Magali, DELAVIGNE Véronique, AVISSE CUVIER Elise, BOCLET Laure, NOEL Stéphane, FREMANGER Valérie, PAPIN Caroline.

M. CUVIER Géraud, arrivé à 18h50 – point 3 – procuration à Mme HECKMANN

Étaient absents excusés : Mme NEVEU Justine, LOUCHART André, M. POTEL Pascal ayant donné procuration à M. CUVIER,

Absent : M. LEGER Thomas

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1) Acquisition des parcelles C 546 et 547
- 2) Cession du bâtiment rue Henri Barbusse
- 3) Location d'une parcelle de terrain avenue du Vimeu Vert
- 4) Convention pour la mise à disposition du bâtiment au SDIS
- 5) Aménagement de la cour de l'école primaire
- 6) Marchés relatifs à l'agrandissement et à l'aménagement du cimetière
- 7) Délibération autorisant la reprise des concessions en état d'abandon
- 8) Durée des concessions
- 9) Création de postes
- 10) Rémunération des animateurs classe de neige 2022
- 11) Protection sociale complémentaire des agents
- 12) Rapport des décisions prises par délégation de fonction
- 13) Questions Diverses

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Pascal ISRAËL** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Lecture est faite du précédent compte rendu, lequel est adopté à l'unanimité

1) ACQUISITION DES PARCELLES C546 ET C547

Mme le maire informe l'assemblée que suite à la réunion du 12 octobre, une offre d'achat a été faite auprès des Consorts Clouet pour la parcelle C547. Pour rappel la parcelle a une superficie de 12 189 m², il a été proposé un prix d'achat à 15 €/m² soit un coût de 182 835 €. Il a également été demandé que la parcelle C546 d'une superficie de 266 m² soit cédée pour l'euro symbolique comme cela avait été décidé lors de la signature de la convention en janvier 2018.

Les consorts CLOUET ont accepté cette proposition. De ce fait une demande d'estimation a été faite auprès du service des domaines.

Enfin la parcelle étant actuellement sous un bail rural, une indemnité d'éviction d'un montant de 12 455 € (1€/m² sur les parcelles C547 et 546) devra être versée au locataire.

Mme le maire soumet cette proposition au vote :

Contre : 1 voix – Mme PAPIN

Abstention : 0

Pour : 17 voix – Mme HECKMANN (2 voixes), MM. MAVIOU, BOULANGER, CREUSET, LEROUX, CHIVOT, BECQUET, ISRAEL, Mmes BARBIER, PLATEL, HAUTIN, DELAVIGNE, AVISSE CUVIER, BOCLET, NOEL, FREMANGER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de faire l'acquisition de la parcelle C547 au prix de 15 €/m² et de la parcelle C546 pour 1€ symbolique, de prendre en charge le paiement d'une

indemnité d'éviction au locataire des parcelles de 12 455€ et charge Mme le maire de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

2) CESSION DU BATIMENT RUE HENRI BARBUSSE

Mme le maire rappelle que le conseil a accepté de céder le bâtiment et le jardin sis 14 rue Henri Barbusse à Baie de Somme Habitat au prix de 50 000 € afin d'y réaliser une pension de familles. Le permis de construire ayant été déposé, il est nécessaire de prendre une délibération fixant le prix de vente et autorisant la signature de l'acte.

Mme le maire informe l'assemblée que cette propriété a été estimée à 134 000€ par les services des domaines. Toutefois le but de cette vente ayant un caractère social, le prix de vente peut être fixé en dessous de l'estimation.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de céder la propriété sise rue Henri Barbusse pour le prix de 50 000€, et autorise Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

3) LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVENUE DU VIMEU VERT

Mme le maire fait part à l'assemblée qu'une demande d'emplacement pour installer un food-truck sur la collectivité avait été déposée en mairie. Suite à la réhabilitation du bâtiment pour le centre de secours et à la division parcellaire effectuée pendant les travaux, l'ancien parking de la parcelle Z855 restait disponible, cet emplacement a donc été proposé au propriétaire du food-truck. Celui-ci est intéressé, par conséquent il est nécessaire de fixer le prix de la location.

Mme le maire propose de fixer la location à 50 €/mois. Le locataire devra demander l'installation d'un compteur forain pour avoir accès à l'électricité sur son emplacement, ceci afin d'éviter à la collectivité d'engager les frais d'installation d'un compteur électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la proposition.

4) CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT AU SDIS

Mme le maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation du bâtiment pour le centre de secours sont terminés. Il reste encore quelques réserves à lever. Conformément aux engagements pris avec le SDIS, le bâtiment va être mis à sa disposition jusqu'au prochain triennal (2025/2027).

Mme le maire propose que la mise à disposition du bâtiment ait lieu à compter du 1^{er} avril puisque les travaux doivent être finis en totalité et les levées de réserve doivent être faites.

Elle précise qu'à compter de la date d'effet de la convention le SDIS de la Somme succèdera donc à la collectivité dans ses droits et obligations, il assumera donc les charges du propriétaire et du locataire, la gestion et l'entretien du bâtiment, les charges courantes, l'entretien des espaces verts, l'assurance du parc immobilier au titre du propriétaire et du locataire.

Mme le maire demande donc à l'assemblée l'autorisation de signer la convention. Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

5) AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Mme le maire fait part de la demande des membres du conseil d'école concernant la rénovation de la cour de l'école primaire. Elle explique qu'elle a rencontré Mme la directrice avec M. CUVIER afin d'identifier les besoins et les possibilités.

Un contact a donc été pris avec l'Atelier de Saint-Georges afin qu'il étudie le projet. Une visite sur site a au lieu avec M. SAAS afin qu'il réalise un diagnostic et qu'il puisse faire une proposition d'aménagement comprenant la réorganisation de la cour, un emplacement pour le bus sur le côté cour et l'aménagement de l'allée côté mur.

Le coût de la mission confiée à l'Atelier de Saint-Georges s'élève à 4 200 € H.T.

Après délibération le conseil accepte, à l'unanimité, la proposition.

6) MARCHES RELATIFS A L'AGRANDISSEMENT ET A L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Mme le maire rappelle à l'assemblée qu'elle a été autorisée lors de la dernière assemblée à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres. En conséquence Mme le maire informe l'assemblée des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres :

- Lot 1 : VRD – EUROVIA pour un montant HT de 160 880,60 €
- Lot 2 : Clôtures/espaces verts – TRANCART ESPACES VERTS pour un montant HT de 78 858,50 €
- Lot 3 : Gros œuvre/métallerie/plomberie – EGM RISCH pour un montant de HT de 70 720,50 €
- Lot 4 : Charpente/ couverture/bardage – COUVERTURE LECLERCQ pour un montant de 29 844,80 €

Ce qui fait une économie de 43 895,60 € H.T par rapport au budget prévisionnel.

7) DELIBERATION AUTORISANT LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Mme le maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon. En 2018 le conseil municipal a décidé d'engager cette procédure. Ainsi le 1^{er} procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions a été dressé le 26 octobre 2018 (26 concessions ont été inscrites sur la liste). Aucune famille ne s'est fait connaître au cours des 3 années de procédure. Aussi un second procès-verbal a été réalisé le 21 janvier 2022 (le même nombre de concessions y est constaté). Toutes les conditions requises ont été rigoureusement respectées.

En conséquence Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon dont la liste apparaît sur le dernier procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de reprendre les concessions dont la liste est annexée sur le second procès-verbal, charge Mme le maire de prendre l'arrêté municipal de reprise.

8) DUREE DES CONCESSIONS

Mme le maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement la collectivité propose des concessions trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles dans le cimetière.

Elle fait part à l'assemblée de la difficulté rencontrée pour la gestion des concessions perpétuelles pour plusieurs raisons : tout d'abord elles immobilisent une grande partie du cimetière. Ensuite les nouvelles générations ne se rendent plus dans les cimetières et au fil du temps les concessions ne sont plus entretenues, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts. Enfin il est de plus en plus compliqué de retrouver les héritiers des concessions, en effet on constate couramment que les concessions ne sont plus entretenues après une ou deux générations.

Mme le maire informe l'assemblée que 2 hypothèses sont possibles : soit majorer excessivement le prix des concessions perpétuelles afin de dissuader les éventuels acheteurs ; soit les supprimer.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de supprimer les concessions perpétuelles. Mme le maire précise que cette mesure ne concernera que les futures acquisitions et n'affectera en aucun cas celles déjà octroyées. S'en suit un débat sur la durée des concessions qui seront dorénavant proposées : trentenaires, cinquantenaires.

Mme le maire soumet au vote ces 2 propositions :

Concessions trentenaires et cinquantenaires : 18 votes « pour » - Mme HECKMANN, MM. MAVIOU, CUVIER (2 voies), BOULANGER, CREUSET, LEROUX, CHIVOT, BECQUET, ISRAEL, Mmes BARBIER, PLATEL, HAUTIN, DELAVIGNE, AVISSE CUVIER, BOCLET, NOEL, FREMANGER

Uniquement concessions trentenaires : 1 vote – Mme PAPIN

Après délibération, la durée des concessions qui sera proposée aux administrés sera trentenaire ou cinquantenaire. Les tarifs restent inchangés soit respectivement 20 € et 50 € le m².

9) CREATION DE POSTES

Mme le maire informe l'assemblée que suite aux avancements de grade pour l'année 2022, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise principal au 01/03/2022, puis de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal crée un poste d'agent de maîtrise principal et supprime un poste d'agent de maîtrise.

Elle fait part aux membres du conseil que lors de la commission de personnel, le cas de Christophe QUENNEHEN, qui est recruté chaque année en contrat saisonnier pour effectuer les tontes de gazon de mars à novembre a été soulevé. En effet il a été demandé si la collectivité pouvait créer un poste sur lequel il pourrait travailler à temps plein durant la saison des tontes et à temps non complet le reste de l'année et son temps de travail serait annualisé afin qu'il perçoive toujours le même salaire.

Ainsi une estimation a été faite sur la base de 35 heures du 1^{er} avril au 30 octobre et de 24 heures du 1^{er} novembre au 31 mars, ce qui ferait un temps annualisé de 31h25 par semaine.

Mme le maire rappelle que depuis plusieurs années les espaces verts se sont multipliés sans que le nombre d'agents des services techniques soit changé, elle rappelle également qu'un agent dispose d'heures de délégations syndicales, ce qui permettrait de compenser aussi l'absence de l'agent. La charge financière supplémentaire pour la collectivité serait d'environ 7 300 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité et crée un poste d'adjoint technique à 31h25 par semaine à compter du 01/06/2022.

10) REMUNERATIONS DES ANIMATEURS DE LA CLASSE DE NEIGE 2022

Mme le maire rappelle que la classe de neige aura lieu du 26 mars au 9 avril. Afin d'assurer l'encadrement, il est nécessaire de recruter 4 animateurs, tous titulaires du BAFA. La rémunération sera basée sur l'indice majoré 354 correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le recrutement de 4 animateurs et valide leur rémunération telle que ci-dessus.

Mme le maire informe également l'assemblée que le budget prévisionnel de la classe de neige s'élève à 54 928 €, et que le montant global de la participation des familles s'élève à 15 697€.

11) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mme le maire informe l'assemblée que les employeurs territoriaux auront désormais l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Ainsi l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (art. 4) prévoit l'organisation d'un débat obligatoire. Ce débat doit être organisé que la collectivité ait ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire (PSC) de ses agents. Il s'agit d'un débat sans vote.

Mme le maire donne différents éléments relatifs à la protection sociale complémentaire tels que les enjeux, la situation actuelle, la présentation du nouveau cadre...

✓ les enjeux de la PSC :

- pour les agents : la protection statutaire est limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé. D'où l'intérêt pour les agents, pour éviter ces difficultés, de s'assurer pour compléter la couverture sociale.

- pour la collectivité : l'obligation de participation ne doit pas être seulement considérée comme une dépense de fonctionnement supplémentaire, elle répond aussi à leur obligation de « veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placé sous leur autorité ». Elle constitue également une opportunité en termes de gestion des ressources humaines : enjeu de performance (agents se soignent plus facilement, soins consolidés au moment de la reprise d'activité donc moins de risques de rechute...), source de motivation, attractivité...

✓ la situation actuelle au sein de la collectivité en matière de PSC : actuellement la collectivité n'a pas instauré de participation à la protection sociale complémentaire santé des agents, toutefois elle participe à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents à 100%

✓ la présentation du nouveau cadre juridique : la collectivité aura l'obligation de participer à la protection complémentaire prévoyance des agents, au minimum à hauteur de 20 %, à compter du 1^{er} janvier 2025 ; et à la protection complémentaire santé, au minimum à hauteur de 50%, à compter du 1^{er} janvier 2026.

✓ les ressources financières à mobiliser, à moyen terme, compte tenu de l'obligation de participation à compter de 2025 (pour la prévoyance) et de 2026 (pour la santé) : les collectivités disposent de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense, d'où la possibilité de tracer une trajectoire pour atteindre les montants minimum obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Suite à ces informations, plusieurs conseillers soumettent de ne pas attendre 2026 pour mettre en place la participation à la Protection Sociale Complémentaire santé des agents.

12) RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le maire donne lecture des décisions prises par délégation de fonction :

✓ N°01-2022 : signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise CIP pour un montant de 611 € H.T soit une augmentation du marché initial de 1.35%,

✓ N°02-2022 : signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise FONTAINE pour un montant de 1 897,50 € H.T soit une augmentation du marché initial de 1.80%,

✓ N°03-2022 : signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise EGERO pour un montant de 950,00 € H.T soit une augmentation du marché initial de 2%

13) QUESTIONS DIVERSES

↳ Mme BARBIER informe l'assemblée que le travail sur le tour de ville progresse, une proposition de panneaux a été faite par la section SEGPA du collège.

Elle rend compte également de l'avancement du bulletin annuel.

↳ M. CUVIER donne quelques informations sur le programme PNR RENOV'HABITAT : action mise en place par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. C'est un service public local qui permet de conseiller et d'accompagner les propriétaires dans toutes leurs démarches et travaux d'amélioration de l'habitat (isolation, chauffage, VMC...) afin de valoriser leur logement.

Il fait part au conseil que la communauté de communes souhaiterait faire une information auprès du conseil municipal concernant la plateforme mobilité.

↳ M. MAVIOU donne quelques informations concernant le projet d'aménagement de la place. Le cabinet TOPOSCOPE a évalué le montant prévisionnel des travaux à 1 200 000 €, sur lequel des subventions pourront être sollicitées auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional dans le cadre du programme de revitalisation des centre-bourgs.

Concernant les travaux d'aménagement de la rue Barbusse, l'agence NERVURES en est à la rédaction du DCE, l'appel d'offres devrait être lancé en avril.

↳ Mme HAUTIN rend compte de l'accueil de loisirs de février, et précise que la sortie sur Dieppe a dû être annulée en raison des conditions météorologiques.

↳ Mme le maire donne lecture d'un message de l'Association des Maires de France qui sollicite les communes afin d'organiser des collectes en soutien au peuple ukrainien. Le conseil municipal, après discussion, préfère avoir plus d'éléments sur l'organisation de la collecte, et plus précisément, connaître les besoins exacts afin de cibler la collecte, puis souhaite savoir comment est organisé l'acheminement de la collecte avant de s'engager.

↳ Mme le maire transmet les remerciements de la famille PECQUERY à l'occasion du décès de M. Gérard PECQUERY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.